



Mobiliser les propriétaires forestiers pour faire face aux changements climatiques

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques.

Décembre 2021



La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 134 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 30 000 sont enregistrés comme producteurs forestiers. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée du bois en provenance de ces territoires.



Résumé

Les changements climatiques auront un impact déterminant sur les écosystèmes forestiers, et ce, autant en forêt publique qu'en forêt privée. En première ligne, les 134 000 propriétaires forestiers du Québec seront à même de constater l'ampleur et la diversité de ces conséquences sur leurs boisés.

Par leur localisation à proximité des milieux de vie des citoyens et par leur contribution économique et environnementale considérable, les forêts privées constitueront pour l'ensemble des Québécois une vitrine de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers. De ce fait, la protection et la mise en valeur de la forêt privée devront constituer une étape charnière et prioritaire dans une Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques.

D'autant plus que la mise en valeur des forêts permet aux propriétaires forestiers de contribuer activement à la lutte contre les changements climatiques. Au-delà de la captation de carbone atmosphérique par les forêts, la transformation du bois récolté par les producteurs permet de séquestrer du carbone sur de longues périodes.

En participant à cette consultation, la Fédération des producteurs forestiers du Québec désire mettre l'accent sur quelques recommandations qui permettront de mieux appuyer les propriétaires forestiers face aux défis que représentent les changements climatiques. Ces recommandations se résument ainsi :

1. Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
2. Diversifier les sources de financement des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées.
3. Minimiser les impacts des plans d'aménagement spéciaux en forêt publique sur les marchés du bois.
4. Élaborer un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée.
5. Collaborer avec les organisations de propriétaires pour les enjeux de corridors forestiers.
6. Mettre en valeur l'offre de bois actuelle et future.
7. Soutenir les propriétaires en protégeant des éléments particuliers de la biodiversité.
8. Assurer une réglementation municipale permettant l'application d'une gestion forestière adaptative aux changements climatiques.

Les propriétaires forestiers constateront en premier lieu les conséquences des changements climatiques

La Fédération des producteurs forestiers du Québec est très favorable à l'établissement d'une Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec aux changements climatiques. En effet, les propriétaires forestiers constateront en premier lieu les conséquences des changements climatiques.

Premièrement, la forêt privée est plus vulnérable aux invasions d'espèces exotiques comme en témoigne l'historique des introductions ainsi qu'aux perspectives de menaces actuelles. En effet, la composition en essences plus vulnérables et la localisation à proximité des milieux anthropisés rendent la forêt privée plus propice à l'introduction d'espèces invasives.

Deuxièmement, « le consortium Ouranos anticipe que les écozones de végétation du Québec se déplaceront d'environ 500 km vers le nord d'ici à 2050. Cette vitesse de changement dépasse largement la capacité naturelle de migration des espèces végétales »ⁱ. Or, les forêts privées sont composées de nombreuses essences forestières situées à la limite sud de leur aire de distribution, ce qui augmente le risque de conséquences néfastes sur ces écosystèmes forestiers ainsi que sur le capital forestier en croissance.

Troisièmement, les opérations forestières subiront les impacts des aléas de la nature, comme des cycles plus fréquents de gel et de dégel. De plus fortes précipitations augmenteront vraisemblablement les coûts de construction, d'entretien de chemins forestiers et de traverses de cours d'eau.

Quatrièmement, une plus forte récurrence de catastrophes naturelles, et ce, autant dans les forêts publiques que privées, affectera le couvert forestier. La remise en production de forêts affectées se soldera par un accroissement des besoins en aménagement forestier. Par ailleurs, la récupération du bois affecté influencera l'offre de bois rond, ce qui pourrait déstabiliser les marchés traditionnels et futurs des producteurs forestiers. Rappelons que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* considère la forêt privée comme une source prioritaire d'approvisionnement des usines de transformation du bois.

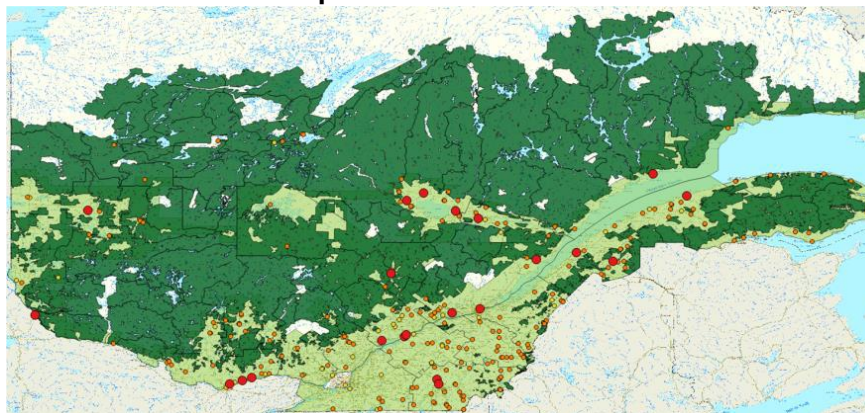
Ainsi, les conséquences des changements climatiques amplifieront de nombreux enjeux concernant la protection, la mise en valeur et la mise en marché du bois de la forêt privée. La mise en place d'une stratégie inclusive pour la forêt privée sera déterminante pour mobiliser les acteurs et les ressources face à ces enjeux.

ⁱ Gouvernement du Québec. 2021. *Projet de Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques*. 41 p.

L'importance de la protection et de la mise en valeur de la forêt privée pour les Québécois

Par leur localisation et leur composition, les boisés privés jouent un rôle critique sur les plans économiques et environnementaux, et ce, pour le bienfait collectif de l'ensemble des Québécois. La forêt privée appartient à plus de 134 000 propriétaires et elle enlace nos villes et nos villages. À elle seule, elle représente 64 % du territoire municipalisé du Québecⁱⁱ. Bien que cette forêt soit de propriété privée, sa protection et sa mise en valeur demeurent un intérêt collectif de la société québécoise.

Localisation de la forêt privée



Note : Le territoire est divisé selon la forêt publique (vert foncé) et la forêt privée (vert pâle) alors que les points colorés représentent les usines de transformation du bois du Québec.

Source : Fédération des producteurs forestiers du Québec

Une contribution économique significative

La mise en valeur de la forêt privée procure un revenu principal, ou d'appoint à des milliers de propriétaires forestiers. Chaque année, environ 15 000 d'entre eux effectuent une mise en marché commerciale de leur bois alors qu'environ 2 000 producteurs en tirent leur revenu principalⁱⁱⁱ.

En 2020, la valeur du bois récolté par ces producteurs et destiné aux usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneaux s'est élevée à 397 M\$. En incluant la production acéricole (395 M\$), le bois de chauffage (67 M\$), la vente d'arbres de Noël (64 M\$) et les activités de chasse qui se déroulent sur les terres privées (252 M\$), on constate que la mise en valeur de la forêt privée est indispensable à la vitalité économique de plusieurs communautés rurales.

La forêt privée génère 20 % des approvisionnements en bois rond de l'industrie forestière québécoise. En 2018, un portrait économique a déterminé que les activités sylvicoles réalisées en forêt privée et la

ⁱⁱ Fédération des producteurs forestiers du Québec. 2020. La forêt privée chiffrée. 36 p.

ⁱⁱⁱ Côté, M.-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois.

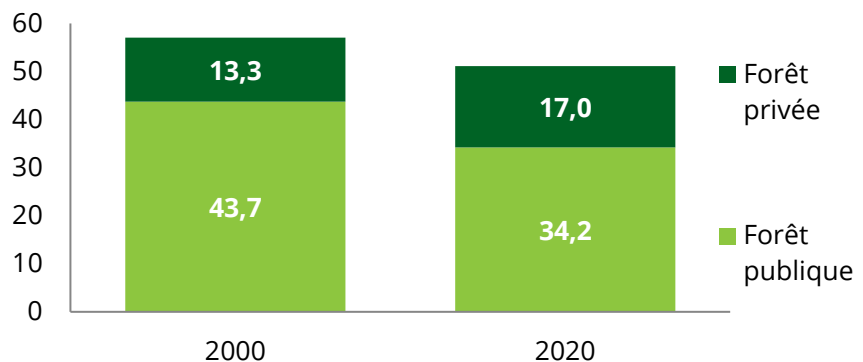
transformation du bois de ces forêts ont généré des revenus de 4,3 G\$ et soutenu 25 000 emplois directs dans la filière^{iv}. Cette activité économique ne tient pas compte de l'impact des retombées indirectes comme l'achat de machinerie forestière, d'équipements ou même de dépenses de consommation réalisées dans les commerces régionaux.

Par ailleurs, les niveaux de récolte de bois en forêt privée demeurent bien inférieurs à la possibilité de récolte forestière existante. En 2020, les producteurs forestiers du Québec ont livré près de 6,2 Mm³ de bois rond à près de 200 usines de transformation. La récolte totale incluant la production de bois de chauffage s'est élevée à 8 Mm³ de bois, alors que la possibilité de récolte est établie à 17 Mm³.

Évidemment, la forêt privée pourrait contribuer davantage à la filière puisque le tiers de la possibilité de récolte annuelle du Québec se trouve actuellement sur le territoire privé. La hausse des volumes disponibles en forêt privée pourrait permettre de combler en partie les réductions de possibilité de récolte sur les terres publiques enregistrées au cours des 20 dernières années.

Possibilité de récolte forestière du Québecⁱⁱⁱ

(Mm³ par année)



Des services environnementaux essentiels

Les écosystèmes forestiers fournissent une multitude de biens et services environnementaux essentiels au maintien d'un environnement de qualité à la population québécoise. Par leur localisation et leur composition, les forêts privées jouent un rôle critique dans le maintien de la biodiversité, de la qualité de l'air, de l'eau et des paysages agroforestiers.

À titre d'exemple, 51 % de tous les écosystèmes forestiers désignés exceptionnels sur le territoire québécois sont situés dans les forêts

^{iv} Fédération des producteurs forestiers du Québec. Portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées : emplois directs et revenus d'affaires, 2020, 23 p.

**La participation
des propriétaires
forestiers dans la
lutte contre les
changements
climatiques**

privées^v. De plus, certaines populations fauniques et floristiques sont situées exclusivement en terre privée. C'est notamment le cas de la tortue des bois, du noyer cendré, du ginseng à cinq folioles, de l'ail des bois et de l'asaret gingembre.

Toutefois, le maintien de ces services environnementaux peut s'avérer complexe en raison du morcellement territorial, du difficile équilibre entre le droit de propriété et les besoins collectifs ou de la difficulté à rémunérer les propriétaires pour la livraison de ces services environnementaux.

En raison des superficies qu'elles occupent au Canada, les forêts agissent comme de puissants capteurs ou émetteurs de carbone, affectant le bilan de l'ensemble du pays. D'un côté, les arbres emmagasinent du carbone pendant leur croissance. De l'autre, ils émettent du carbone lorsqu'ils meurent et se décomposent à la suite de la sénescence, de vents violents, d'un incendie ou d'une épidémie d'insectes.

Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, adopté en décembre 2016, indique que « les mesures prises par les gouvernements et les propriétaires de lots boisés pour accélérer le reboisement, améliorer les pratiques de gestion durable de façon continue et créer de nouvelles forêts accroîtront la quantité de carbone stocké ».

Ce faisant les « gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travailleront de concert pour protéger et améliorer les puits de carbone, y compris dans les domaines de l'agriculture, des milieux humides et des forêts »^{vi}.

Le secteur forestier peut contribuer à améliorer le bilan carbone du pays par la réalisation de travaux sylvicoles qui réduisent la vulnérabilité des forêts aux épidémies d'insectes et aux incendies ou qui augmentent les volumes de bois séquestrés dans les peuplements forestiers aménagés. De plus, la récolte et la transformation du bois permettent d'emmagasiner du carbone sur le long terme. Qui mieux est, ces produits du bois peuvent remplacer des matériaux de construction présentant un bilan de carbone moins intéressant.

^v Ministère des Ressources naturelles. 2001. Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec : 16p

^{vi} Gouvernement du Canada. 2016. Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Pages 25 et 27. Consulté le 30 septembre 2019.

Quantité de carbone contenu dans le bois^{vii} :

1 m³ de bois contient 0,9 tonne de CO₂

« Les bois produits au moyen de l'aménagement durable des forêts peuvent compenser les émissions de combustible fossile découlant des autres secteurs de l'économie au Canada. Ils peuvent être utilisés comme solutions de rechange aux matières dont la fabrication est plus énergivore, comme le béton, l'aluminium, l'acier ou le plastique. Cela permettrait vraisemblablement de réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de sources de combustibles fossiles. »^{viii}

Équation représentant l'effet de la substitution des matériaux de construction par le bois^{vii} :

1 m³ de bois utilisé en substitution d'autres matériaux de construction permet de réduire en moyenne l'émission de 1,1 tonne de CO₂

Bilan total de CO₂ lorsqu'il y a substitution^{vii} :

1 m³ de bois équivaut à 2 tonnes de CO₂

**Une stratégie
répondant aux
défis de la forêt
privée**

En participant à cette consultation, la FPFQ désire proposer des recommandations qui permettront d'épauler les propriétaires forestiers dans la gestion de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle locale.

Axe 1 - Des connaissances approfondies sur les effets des changements climatiques

**Améliorer la lutte
contre les espèces
exotiques
envahissantes**

« Plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) sont déjà établies sur le territoire ou ne sont qu'à quelques kilomètres de la frontière québécoise. Parmi celles-ci, des insectes et des maladies s'attaquent aux arbres et peuvent nuire énormément à certaines espèces abondantes dans nos forêts. »ⁱ

Malgré l'implantation de stratégies gouvernementales à l'échelle du continent, du pays et de la province, les résultats demeurent mitigés pour empêcher l'introduction de nouvelles espèces et leur progression.

Au Québec, le leadership des actions de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes est partagé entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le Service canadien des forêts (pour la recherche sur les ravageurs forestiers), le ministère des Forêts, de la

^{vii} Canada Wood. Climate Change. Consultée le 30 septembre 2019. <https://canadawood.org/green/climate-change/>

^{viii} Ressources naturelles Canada. Atténuation des changements climatiques. Consultée le 30 septembre 2019. www.rncan.gc.ca/forets/changements-climatiques/13098

Faune et des Parcs (pour les aspects fauniques ou de ravageurs forestiers) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (pour les aspects de menaces à la biodiversité). Or, le gouvernement du Québec devrait assurer une meilleure coordination entre ces différents acteurs afin de mieux intervenir contre ces menaces importantes à la biodiversité et à la productivité des forêts.

Par ailleurs, il apparaît évident que l'action gouvernementale ne pourra pas suffire pour lutter contre les EEE. Une stratégie de communication et de mobilisation communautaire doit être déployée en misant sur les réseaux existants des différentes organisations, dont ceux développés par les organisations de propriétaires forestiers. Des projets de science citoyenne mériteraient d'être favorisés pour décupler les efforts de détection et d'intervention. Enfin, il faudra mieux outiller les intervenants qui désirent contrôler ou éradiquer ces espèces nuisibles. Par exemple, si l'utilisation d'herbicide apparaît comme une solution efficace pour contrôler le nerprun, il faudrait alors former les intervenants en forêt privée sur son utilisation sécuritaire pour l'environnement et la santé.

Ajouter l'action 1.2.4 : assurer le leadership en prévention, protection et contrôle pour l'ensemble des espèces exotiques envahissantes au Québec.

Ajouter l'action 1.2.5 : établir un groupe d'action misant sur la force des réseaux existants et la science citoyenne pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Ajouter l'action 1.2.6 : fournir des outils et des méthodes aux intervenants de la forêt privée pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Diversifier les sources de financement des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Le projet de stratégie ne contient pas d'action sur le rôle de séquestration du carbone de la forêt. Or, certaines activités forestières permettent d'accroître la captation de carbone par les écosystèmes forestiers. Qui plus est, l'accroissement des perturbations naturelles accroîtra sensiblement les besoins en travaux sylvicoles.

Pourtant, les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées ne suffisent déjà pas à la demande actuelle. Il y a donc intérêt à ce que le gouvernement accroisse les investissements en sylviculture des forêts privées ou, à tout le moins, qu'il facilite la mise en œuvre d'opportunités de financement externe.

Par exemple, l'adoption du projet de règlement de crédits compensatoires relatif à des projets de boisement et reboisement sur des terres du domaine privé pourra permettre d'obtenir du financement par le biais de la bourse du carbone. Toutefois, les exigences administratives et le niveau de précision des inventaires forestiers ont pour conséquence d'annuler la rentabilité potentielle de ces ventes de carbone, et donc l'accès à ces fonds externes pour soutenir la sylviculture.

Il est donc urgent de mieux appuyer le secteur en établissant des moyens peu coûteux, mais efficaces de mesurer le carbone forestier, et ce, dans l'optique de permettre aux propriétaires et producteurs forestiers de mettre en place des projets de séquestration de carbone dans le contexte de la forêt privée.

Ajouter l'action 1.3.3 : développer et rendre disponibles aux acteurs de la forêt privée des outils simples et efficaces de mesurage du carbone forestier séquestré par les peuplements forestiers.

Axe 2 – Une gestion renforcée du risque lié aux perturbations naturelles

Minimiser les impacts des plans d'aménagement spéciaux en forêt publique sur les marchés du bois

Les perturbations naturelles à grande échelle peuvent provoquer un déséquilibre entre l'offre et la demande de bois sur les marchés. La coordination des actions de récupération du bois sera nécessaire afin de permettre un écoulement efficace des volumes récoltés.

En forêt publique, la mise en place de plans d'aménagement spéciaux, notamment dans le cadre de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, peut avoir pour conséquence d'inonder le marché. Ce faisant, les producteurs forestiers peuvent voir leurs marchés limités alors qu'ils font face aux mêmes défis de récupération du bois qu'en forêt publique.

Par conséquent, le MFFP, par le biais du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et la Direction de la gestion des stocks ligneux (DGSL), devra mettre en œuvre des mécanismes permettant l'écoulement prioritaire du bois en perdition en forêt privée sur le marché, en modulant l'offre de bois des forêts publiques.

La FPFQ demande d'établir des mécanismes pour s'assurer d'une mise en marché efficace et coordonnée du bois récupéré dans les forêts privées et publiques.

Modifier l'action 2.2.1 : optimiser l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement spéciaux afin de minimiser les impacts sur les marchés pour le bois de la forêt privée.

Élaborer un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée

La susceptibilité des peuplements forestiers aux diverses perturbations naturelles peut être diminuée par la réalisation de traitements sylvicoles préventifs. Le MFFP détient un effet de levier pour limiter les dégâts causés par ces perturbations grâce aux mesures et programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées ainsi qu'au réseau de conseillers forestiers œuvrant à travers le Québec.

En parallèle, les gestionnaires de plans conjoints de producteurs de bois détiennent, à certains égards, des outils pour contrôler l'offre de bois des forêts privées. Ces derniers pourront utiliser leurs mécanismes de gestion de l'offre afin de faciliter la commercialisation prioritaire du bois en perdition. Plusieurs plans conjoints pourront coordonner leurs efforts pour écouler leur bois sur les marchés disponibles, tout dépendamment de l'ampleur de la perturbation naturelle.

Une meilleure coordination entre les acteurs de la forêt privée (ministères, conseillers forestiers, entrepreneurs, agences de mise en valeur, syndicats et offices de producteurs forestiers, producteurs forestiers et municipalités) permettrait de mieux intervenir en cas de catastrophes naturelles affectant la forêt privée.

En 2013, la FPFQ a proposé la mise en place d'un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles. L'instauration d'un tel plan nous apparaît aujourd'hui comme une action prioritaire considérant le contexte des changements climatiques et leur effet sur les écosystèmes forestiers.

Ajouter l'action 2.2.4 : élaborer un « Plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée québécoise ».

Axe 3 – Le maintien de la capacité productive des forêts et des bénéfiques qui y sont associés

Collaborer avec les organisations des propriétaires pour les enjeux de corridors forestiers

Les propriétaires de boisés ne sont pas des intervenants comme les autres; ils sont d'abord et avant tout les propriétaires de milieux convoités. Si le MFFP entend appuyer les initiatives de création de corridors forestiers en forêt privée, il devra obligatoirement le faire en collaboration avec les propriétaires forestiers et les producteurs agricoles ainsi que les organisations qui les représentent.



Modifier l'action 3.1.2 : participer activement aux initiatives favorisant la création de corridors et d'îlots forestiers en zones agricoles et urbaines en partenariat avec les organisations de propriétaires forestiers et de producteurs agricoles.

Mettre en valeur l'offre de bois actuelle et future

« Les changements climatiques auront une influence sur l'abondance et la qualité des ressources forestières. De nouvelles occasions se présenteront à court et à moyen termes et il importe de soutenir la transition de l'industrie vers ces dernières afin de favoriser leur utilisation optimale et à bon escient. »ⁱ

La récolte de bois en forêt privée destinée à l'industrie forestière s'est chiffrée à 6,4 Mm³ en 2020. Or, nos évaluations indiquent que 2,8 Mm³ de bois supplémentaires pourraient être produits en forêt privée, moyennant certains ajustements. En tout et pour tout, la récolte et la transformation de ce volume permettraient de générer un chiffre d'affaires de 1,8 G\$ dans l'ensemble de la filière et de créer 9 900 emplois directs supplémentaires^{ix}.

Il y a lieu de financer des études afin de trouver des débouchés permettant la mise en valeur de cette ressource sous-utilisée. En parallèle, il faudra analyser l'offre future de bois et la jumeler avec des produits et des utilisateurs qui permettront de la valoriser pleinement. Rappelons que la transformation du bois rond en produits forestiers constitue le principal effet de levier afin de réaliser et ultimement financer la réalisation de travaux sylvicoles qui permettront d'accélérer la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques.

Modifier l'action 3.3.2 : analyser des scénarios d'adaptation de la structure industrielle en fonction de l'offre actuelle et future de bois.

Soutenir les propriétaires en protégeant des éléments particuliers de la biodiversité

Les boisés des 134 000 propriétaires forestiers du Québec génèrent une panoplie de services environnementaux bénéficiant à l'ensemble de la collectivité. Pourtant, ces services environnementaux sont peu, ou simplement pas, rémunérés.

Au cours des 20 dernières années, de nouveaux mécanismes ont été expérimentés avec des degrés divers de succès afin de reconnaître la valeur financière des services environnementaux générés par les forêts privées. La stratégie nous apparaît comme une initiative idéale afin de proposer des solutions efficaces et suffisamment lucratives

^{ix} Fédération des producteurs forestiers du Québec. 1^{er} mai 2021. *Forêts de chez nous PLUS* : Plus de 2 Mm³ de bois toujours disponibles en forêt privée. 2 p.

qui permettront aux propriétaires de mieux protéger des éléments sensibles de la biodiversité.

Premièrement, les programmes de servitudes environnementales permettent aux propriétaires forestiers qui le désirent de protéger des milieux naturels contre diverses formes d'exploitation, et ce, généralement en échange d'un avantage fiscal. Un défi demeure au Québec, soit celui d'implanter des contrats de servitudes conciliant les saines pratiques d'aménagement forestier et la protection des fonctions environnementales des milieux protégés. Cette conciliation n'est pas hors de portée si l'on se fie aux multiples initiatives qui sont en place dans plusieurs États américains.

Deuxièmement, les propriétaires adopteront des mesures de protection de la biodiversité si elles sont logiques, recommandées par des professionnels et adaptées à leur situation. Cela implique le développement de recommandations propres à la forêt privée, car son morcellement, sa gestion décentralisée et le droit de propriété inhérent diffèrent complètement de la forêt publique. La promotion de plans d'aménagement forestier bonifiés^x de couches d'informations et de recommandations environnementales permettrait d'atteindre l'objectif. Qui mieux est, le retour au financement direct des plans d'aménagement forestier par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées encouragerait davantage de producteurs à répondre aux nouvelles exigences sociétales sur la conservation des milieux humides et hydriques et la préservation des habitats des espèces à statut précaire.

Finalement, au-delà de la réglementation et de l'information, il faut trouver des incitatifs afin que les propriétaires forestiers adoptent les pratiques d'aménagement désirées. Par exemple, il y aurait lieu de prévoir un dédommagement lorsque la conservation d'un habitat implique obligatoirement une restriction des usages (ex. : aménagement forestier) pouvant être réalisés sur un lot boisé. Une compensation financière sera déterminante pour obtenir l'adhésion de l'ensemble des propriétaires, particulièrement ceux ayant réalisé d'importants investissements sylvicoles. Un moyen privilégié consisterait en l'introduction de la rémunération des services environnementaux reconnus par le biais de la mesure de remboursement de taxes foncières, permettant ainsi de soutenir financièrement les producteurs forestiers dans la réalisation des recommandations de leurs plans d'aménagement forestier bonifiés.

^x Côté, M.-A. Plan d'aménagement forestier et fiscalité foncière 2.0. Fédération des producteurs forestiers du Québec. Infolettre *Forêts de chez nous PLUS*. 1^{er} octobre 2018.

Ajouter l'action 3.4.3 : **mettre en œuvre des solutions pour les propriétaires forestiers qui protégeront des éléments particuliers de la biodiversité.**

Assurer une réglementation municipale permettant l'application d'une gestion forestière adaptative aux changements climatiques

Axe 4 – Un accès maintenu au territoire

Les solutions avancées pour assurer l'adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques seront multiples. Sans aucun doute, l'aménagement forestier constituera un moyen privilégié à notre disposition afin d'accélérer cette adaptation.

Malheureusement, la multiplication des réglementations limite, et parfois interdit, l'aménagement des forêts privées. Au-delà de ces réglementations qui se superposent l'une à l'autre, la délégation de certains aspects réglementaires aux municipalités complexifie la réalisation d'interventions forestières. La situation est d'autant plus préoccupante que cette ramification réglementaire s'hétérogénéise au fur et à mesure que les municipalités revendiquent leur autonomie municipale. À terme, cette situation nuit aux activités des producteurs forestiers qui sont pourtant si utiles à la conservation de la vocation forestière de ces territoires^{xi}.

Pourtant, une réglementation bien rédigée permet de concilier les divers usages de la forêt privée. Cela permet de protéger le couvert forestier tout en favorisant l'aménagement durable de la forêt. Des moyens existent pour réglementer sans hypothéquer la conduite des activités sylvicoles tout en conciliant les multiples services et usages de la forêt privée.

Même si les activités forestières constituent un usage licite du territoire, certaines municipalités adoptent des orientations qui empêchent, à toutes fins utiles, leur déroulement. Ces municipalités imposent des restrictions interdisant la pratique de toute activité forestière commerciale ou bien appliquent une tarification démesurée en comparaison aux faibles revenus générés par l'activité.

Ce cadre réglementaire diminue la liberté d'action des propriétaires forestiers dans la lutte contre les changements climatiques et limite les moyens à leurs dispositions pour adapter leurs boisés face à ces impacts.

^{xi}Fédération des producteurs forestiers du Québec. 3 mai 2021. Améliorer le régime d'aménagement pour optimiser les services générés par les forêts privées. Mémoire déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des consultations visant l'adoption d'une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

Loin d'être généralisée, cette situation prend néanmoins de l'ampleur au Québec et elle constitue une source de préoccupation de plus en plus importante pour les producteurs forestiers. Par conséquent, la FPFQ demande l'établissement d'un cadre minimal d'activités forestières autorisées, puisque à risque négligeable pour l'environnement. Il serait ainsi interdit aux municipalités de réglementer au-delà de ce cadre.

La réglementation municipale ne constitue qu'un des éléments permettant de favoriser le développement durable du territoire forestier. D'autres mesures complètent cet objectif, comme la sensibilisation et l'éducation des propriétaires forestiers, la formation des entrepreneurs de récolte, l'offre de programmes incitatifs visant la valorisation des activités forestières et le soutien professionnel en gestion forestière^{xii}.

Dès lors, il est important de reconnaître le rôle limité d'un règlement municipal sur l'aménagement durable de la forêt. Or, sans précisions et directives du gouvernement, les municipalités peuvent adopter une réglementation nuisant fortement à la pratique d'activités forestières au profit de la protection des autres services écologiques et environnementaux générés par la forêt.

Cette situation peut amener son lot de contestations judiciaires par des producteurs forestiers injustement privés de leur droit de production. Malheureusement, les structures judiciaires sont mal outillées pour définir et interpréter la pertinence d'une réglementation pour un aménagement durable du territoire forestier. Les légistes ne sont malheureusement pas des spécialistes de la gestion des forêts.

Plutôt que de judiciariser ce débat, la FPFQ demande de redéfinir le rôle du monde municipal dans l'aménagement durable de la forêt afin que les aspects sociaux, environnementaux et économiques soient soupesés équitablement.

Ajouter l'objectif 4.3 : maintenir la possibilité de réaliser des travaux sylvicoles dans les forêts privées.

Ajouter l'action 4.3.1 : identifier les outils sylvicoles qui seront nécessaires pour atténuer l'impact des changements climatiques.

^{xii} Côté, M.-A. Garneau, V. Naud, F. Rhéaume, M.-A. 2018. Guide d'aide à la rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier, [En ligne], <http://www.fqm.ca/publications>

Ajouter l'action 4.3.2 : **redéfinir le rôle du monde municipal dans l'aménagement durable de la forêt.**

Ajouter l'action 4.3.3 : **définir un cadre minimal d'activités forestières autorisées.**